COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

APPEL À PARTENARIATS & SUBVENTIONS

Soutenir la collaboration créative et le développement de coproduction de séries

Projet	Programmme pilote pour la coproduction de séries
Entité responsable	**CONSEIL DE L'EUROPE**
Durée	Les projets devront être mis en œuvre d'ici au 31 décembre 2027.
Date de lancement prévisionnelle	24 novembre 2026
Date de publication	09 novembre 2026
Date limite de dépôt des demandes	24 novembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION **4**

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES **4**

III. BUDGET DISPONIBLE **4**

IV. EXIGENCES **4**

Prix du Conseil De l'Europe pour le Développement de Coproduction de Séries (SCPDA) **4**

1. **Définition** 5
2. **Objectif général** 5
3. **Organisations éligibles à l'organisation du SCPDA** 5
4. **Bénéficiaires éligibles au prix** 5
5. **Période de mise en œuvre** 5
6. **Exigences requises pour l'accueil du SCPDA** 5

Laboratoires de codéveloppement de séries (SCDL) **5**

1. **Définition** 5
2. **Objectif général** 5
3. **Organisations éligibles à l'organisation du SCDL** 6
4. **Période de mise en œuvre** 6
5. **Conditions budgétaires** 6
6. **Conditions relatives au financement** 6
7. **Exigences d'information** 6

Culture à l'écran — Promotion publique des coproductions de séries et des œuvres engagées (COS) **7**

1. **Définition** 7
2. **Objectif général** 7
3. **Organisations éligibles à l'organisation de COS** 7
4. **Période de mise en œuvre** 7
5. **Conditions budgétaires** 7
6. **Conditions relatives au financement** 8
7. **Exigences d'information** 8

V. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ? **9**

1. **Documents à présenter** 9
2. **Questions** 10
3. **Date limite de dépôt des demandes** 10
4. **Changement, altération et modification du dossier de demande** 10

VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION **10**

1. **Critères d'exclusion** 11
2. **Critères d'éligibilité** 12
3. **Critères d'attribution** 12

VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION **15**

VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....15

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES VIA LE SYSTÈME DE DEMANDE EN LIGNE.

- Les demandes doivent être reçues **avant le 24 novembre 2026 (à 17h CET)**.

I. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé dans le cadre du Programme pilote pour la coproduction de séries.
Le Programme Pilote pour la coproduction de séries est un programme de financement culturel du Conseil de l'Europe, siège d'Eurimages. Sa mission est de soutenir, par le biais de coproductions indépendantes de séries, la diversité culturelle et linguistique.
Le Programme est géré par Eurimages pour le Conseil de l'Europe et financé par des contributions volontaires d'institutions des États membres d'Eurimages et/ou du Conseil de l'Europe. Le pays d'établissement du donateur est considéré comme « Pays Contributeur ».

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 1er avril 2022 à Strasbourg, les Ministres de la culture des États membres du Conseil de l'Europe ont exprimé leur inquiétude face aux défis posés à la diversité et au pluralisme culturels dans la création de séries télévisées par la position dominante des services de médias audiovisuels mondiaux. Face à ces constats, les Ministres ont invité le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à poursuivre le soutien au processus de Budapest relatif à la production de séries et à développer un nouvel instrument juridique pour codifier les règles régissant les coproductions internationales de séries ainsi qu'un instrument financier public pour ces coproductions.
L'instrument financier public prend la forme d'un programme pilote financé via le système de contributions volontaires du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe invite les entités qui organisent des événements professionnels destinés à encourager la collaboration créative et le développement de coproductions internationales d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries à présenter leur demande : marchés de coproduction, formations, conférences ou autres plateformes professionnelles pertinentes.

Les entités sélectionnées signeront un accord de partenariat ou de subvention pour l'édition 2027.
Cet appel porte sur trois volets distincts :

1. Prix pour le développement de coproductions de séries (SCPDA) — Volet Partenariat
2. Laboratoires de codéveloppement de séries (SCDL) — Volet Subvention
3. Culture à l'écran (COS) — Volet Subvention

Une demande distincte doit être déposée pour chaque volet.
Il est possible de combiner demande pour le **SCPDA** et **Culture à l'écran** ou **SCDL** et **Culture à l'écran**, à condition que des demandes distinctes soient soumises pour chaque volet.
Aucun autre cumul n'est autorisé.

III. BUDGET DISPONIBLE

À titre indicatif, le budget mis à disposition dans le cadre du présent appel à propositions s'élève à 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille Euros).
Le Conseil de l'Europe entend sélectionner trois organisations pour accueillir le *Prix pour le développement de coproductions de séries (SCPDA),* d'un montant de 50 000 €. Il prévoit également d'octroyer trois subventions d'un montant maximal de 15 000 € chacune pour le volet *Laboratoire de codéveloppement de séries (SCDL)* et quatre subventions d'un montant maximal de 7 500 € chacune pour le volet *Culture à l'écran (COS).*

En fonction de la disponibilité des fonds et de la prolongation de la durée initiale du projet, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et/ou de redistribuer les fonds disponibles d'une manière différente au vu des propositions de projets reçues et du résultat de l'appel.

IV. EXIGENCES

Prix du Conseil De l'Europe pour le Développement de Coproduction de Séries (SCPDA)

1. Définition

Le *SCPDA* relève d'un partenariat entre le Conseil de l'Europe et des événements professionnels dédiés aux projets de coproduction de séries internationales initiés par des producteur.ices des États membres d'Eurimages.

2. Objectif général

Soutenir le développement de projets de coproduction internationale et renforcer le secteur audiovisuel européen indépendant.

3. Organisations éligibles à l'organisation du SCPDA

Entités établies dans un Pays Contributeur et qui mettent en œuvre des marchés professionnels de coproduction ou des plateformes professionnelles dédiés aux œuvres audiovisuelles sous forme de séries.

4. Bénéficiaires éligibles au prix

Les sociétés de production indépendantes des États membres d'Eurimages.

5. Période de mise en œuvre

Les marchés de coproduction professionnels ou les plateformes professionnelles dans le cadre desquels le Prix sera décerné devront avoir lieu entre le 1 janvier et le 31 décembre 2027.

6. Exigences requises pour l'accueil du SCPDA

L'organisation doit être un marché professionnel de coproduction ou une plateforme professionnelle dédiée à la présentation et la facilitation de projets de séries internationales.

A. Sélection des projets

- Au moins 25% des projets sélectionnés pour l'événement doivent être éligibles au SCPDA, avec un minimum de 5 projets ;
- L'égalité de genre doit être assurée dans le processus de sélection des projets ;
- Les projets éligibles sélectionnés doivent être présentés de manière à faciliter l'échange entre les membres du jury et l'équipe de présentation, en anglais, dans le cadre de réunions individuelles.

B. Jury

- Au moins trois membres, dont un membre du personnel du Conseil de l'Europe et deux professionnels du secteur ;
- L'égalité de genre doit être assurée au sein du jury ;
- Les membres du jury doivent signer une déclaration de non-conflit d'intérêts ;
- Le jury sélectionnera le projet gagnant en fonction de sa qualité artistique, de l'impact potentiel du SCPDA sur le développement du projet et de ses chances de devenir et de rester une coproduction internationale.

C. Publicité et Cérémonie de remise des prix

- L'organisation doit assurer la visibilité du SCPDA dans le matériel promotionnel ;
- L'organisation doit produire un diplôme lors de la cérémonie de remise des prix et fournir des photographies professionnelles de l'événement.

Laboratoires de codéveloppement de séries (SCDL)

1. Définition

Avec le *SCDL,* le Programme soutient des initiatives de formation ou de renforcement des compétences visant à améliorer la collaboration créative et le co-développement d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries, susceptibles de devenir des coproductions transfrontalières.

2. Objectif général

Renforcer les compétences de co-développement à un stade précoce et favoriser la coopération transfrontalière entre les équipes créatives.

3. Organisations éligibles à l'organisation du SCDL

Entités établies dans un Pays Contributeur et qui mettent en œuvre des initiatives de formation, des ateliers ou des laboratoires dédiés aux professionnel.les de l'audiovisuel.

4. Période de mise en œuvre

La période de mise en œuvre des projets doit être comprise entre la date limite de dépôt des demandes (24 novembre 2026) et le 31 décembre 2027.

Les rapports doivent être remis le 31 janvier 2028 **au plus tard**.

Seuls les coûts engagés pendant la période de mise en œuvre peuvent être pris en charge par la subvention du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne les projets ayant commencé avant la soumission de la demande ou la signature de l'accord de subvention, seuls les coûts encourus après la soumission de la demande peuvent être éligibles (à condition que l'accord le prévoie ainsi).

5. Conditions budgétaires

Les propositions de projets doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir le modèle de budget) d'un montant maximum de 15 000 € (quinze mille euros). Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair et complet, et présenter un bon rapport coût-efficacité compte tenu des activités proposées.

Chaque bénéficiaire est tenu de contribuer au projet par des ressources qui lui sont propres ou qui proviennent de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

Les coûts éligibles peuvent inclure les dépenses liées aux ressources humaines et aux déplacements, ainsi que d'autres dépenses et services tels que les publications, la recherche, la traduction et les coûts liés aux conférences, séminaires et actions de visibilité.
Les articles de bureau (fournitures, mobilier et équipement) ne sont pas considérés comme des coûts éligibles.

6. Conditions relatives au financement

Pour chaque subvention, les fonds seront en principe répartis comme suit :

- 75 % seront versés au bénéficiaire ;
- le solde sera versé au bénéficiaire sur la base des dépenses réelles engagées et après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports finaux, descriptif et financier, concernant l'utilisation de la subvention.

7. Exigences d'information

- **Rapport descriptif :** rapport descriptif complet sur l'utilisation faite de la subvention et liste des personnes présentes lors de chaque activité, y compris les noms et les signatures des participants.

- **Rapport financier** : en particulier, un état en français, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention a été conclu (euros ou monnaie locale), des dépenses encourues pour la conduite des activités, visé par le responsable financier de l'organisation bénéficiaire, accompagné des « originaux des pièces justificatives » (voir ci-dessous). Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander des traductions succinctes des factures en français. Si, pour des raisons juridiques, les bénéficiaires doivent conserver les documents originaux, des copies certifiées conformes seront soumises avec le rapport financier.

Par « originaux des pièces justificatives », on entend les contrats signés, les factures et les procès-verbaux de réception pour toutes les transactions, les autorisations de paiement pour toutes les transactions lorsque les bénéficiaires emploient de telles modalités, et des preuves fiables de paiement (autorisations de paiement et relevés bancaires).

En ce qui concerne les tables rondes/conférences, les « originaux des pièces justificatives » comprennent un programme indiquant le titre, les dates, le lieu et l'ordre du jour de l'événement, les noms des organisateurs de l'événement, une liste signée des participants, les contrats passés avec le propriétaire du lieu où se tient l'événement (par exemple, hôtel) pour la location des locaux et la fourniture de repas et de boissons, les factures émises par ce propriétaire pour les services en question et un rapport sur les résultats de l'événement (voir rapport descriptif ci-dessus).

En ce qui concerne les services de conseil, la présentation des « originaux des pièces justificatives » exige la présentation de preuves des résultats obtenus, de contrats avec des experts et des consultants comprenant une description spécifique des services à effectuer, de factures produites après l'exécution et la livraison des travaux (les spécialités des consultants doivent correspondre à la nature des activités pour lesquelles ils sont engagés).
En ce qui concerne les frais de voyage et d'hébergement des experts et des participants, les « originaux des pièces justificatives » comprennent, le cas échéant, les contrats passés avec une agence de voyages pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures émises par l'agence de voyages indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et les noms des voyageurs, un programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste signée des participants.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive. Le bénéficiaire ou le bénéficiaire principal dans le cas d'un consortium consultera le Conseil de l'Europe en cas de doute sur l'interprétation de la notion d' « originaux des pièces justificatives ».

Culture à l'écran — Promotion publique des coproductions de séries et des œuvres engagées (COS)

1. **Définition**

Avec *Culture à l'écran,* le Conseil de l'Europe soutient l'organisation de tables rondes, de conférences, de panels, de podcasts ou de groupes de réflexion. Son objectif est de promouvoir et d'explorer la contribution et l'impact des coproductions de séries et des œuvres audiovisuelles engagées à la diversité culturelle, à la liberté d'expression et au dialogue démocratique.

2. **Objectif général**

Renforcer le dialogue entre le public et l'industrie sur l'importance culturelle et démocratique de la coproduction de séries.

3. **Organisations éligibles à l'organisation de COS**

Entités établies dans un État membre d'Eurimages et qui organisent des événements audiovisuels professionnels ou destinés au grand public, entièrement ou partiellement consacrés aux séries.

4. **Période de mise en œuvre**

La période de mise en œuvre des projets doit être comprise entre la date limite de dépôt des demandes (24 novembre 2026) et le 31 décembre 2027.

Les rapports doivent être remis le 31 janvier 2028 **au plus tard**.

Seuls les coûts engagés pendant la période de mise en œuvre peuvent être pris en charge par la subvention du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne les projets ayant commencé avant la soumission de la demande ou la signature de l'accord de subvention, seuls les coûts encourus après la soumission de la demande peuvent être éligibles (à condition que l'accord le prévoie ainsi).

5. **Conditions budgétaires**

Les propositions de projets doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir le modèle de budget) d'un montant maximum de 7 500 € (sept mille cinq cents euros). Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair et complet, et présenter un bon rapport coût-efficacité compte tenu des activités proposées.

Chaque bénéficiaire est tenu de contribuer au projet par des ressources qui lui sont propres ou qui proviennent de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

Les coûts éligibles peuvent inclure les dépenses liées aux ressources humaines et aux déplacements, ainsi que d'autres dépenses et services tels que les publications, la recherche, la traduction et les coûts liés aux conférences, séminaires et actions de visibilité.
Les articles de bureau (fournitures, mobilier et équipement) ne sont pas considérés comme des coûts éligibles.

6. Conditions relatives au financement

Pour chaque subvention, les fonds seront en principe répartis comme suit :

- 75 % seront versés au bénéficiaire ;
- le solde sera versé au bénéficiaire sur la base des dépenses réelles engagées et après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports finaux, descriptif et financier, concernant l'utilisation de la subvention.

7. Exigences d'information

- **Rapport descriptif :** rapport descriptif complet sur l'utilisation faite de la subvention et liste des personnes présentes lors de chaque activité, y compris les noms et les signatures des participants.

- **Rapport financier** : en particulier, un état en français, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention a été conclu (euros ou monnaie locale), des dépenses encourues pour la conduite des activités, visé par le responsable financier de l'organisation bénéficiaire, accompagné des « originaux des pièces justificatives » (voir ci-dessous). Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander des traductions succinctes des factures en français. Si, pour des raisons juridiques, les bénéficiaires doivent conserver les documents originaux, des copies certifiées conformes seront soumises avec le rapport financier.

Par « originaux des pièces justificatives », on entend les contrats signés, les factures et les procès-verbaux de réception pour toutes les transactions, les autorisations de paiement pour toutes les transactions lorsque les bénéficiaires emploient de telles modalités, et des preuves fiables de paiement (autorisations de paiement et relevés bancaires).

En ce qui concerne les tables rondes/conférences, les « originaux des pièces justificatives » comprennent un programme indiquant le titre, les dates, le lieu et l'ordre du jour de l'événement, les noms des organisateurs de l'événement, une liste signée des participants, les contrats passés avec le propriétaire du lieu où se tient l'événement (par exemple, hôtel) pour la location des locaux et la fourniture de repas et de boissons, les factures émises par ce propriétaire pour les services en question et un rapport sur les résultats de l'événement (voir rapport descriptif ci-dessus).

En ce qui concerne les services de conseil, la présentation des « originaux des pièces justificatives » exige la présentation de preuves des résultats obtenus, de contrats avec des experts et des consultants comprenant une description spécifique des services à effectuer, de factures produites après l'exécution et la livraison des travaux (les spécialités des consultants doivent correspondre à la nature des activités pour lesquelles ils sont engagés).
En ce qui concerne les frais de voyage et d'hébergement des experts et des participants, les « originaux des pièces justificatives » comprennent, le cas échéant, les contrats passés avec une agence de voyages pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures émises par l'agence de voyages indiquant les destinations, les dates, le coût

des billets et les noms des voyageurs, un programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste signée des participants.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive. Le bénéficiaire ou le bénéficiaire principal dans le cas d'un consortium consultera le Conseil de l'Europe en cas de doute sur l'interprétation de la notion d'« originaux des pièces justificatives ».

V. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

1. Documents à présenter

Les demandes doivent être déposées via le système de demande en ligne et accompagnées des informations obligatoires suivantes, ainsi que des pièces justificatives :

- Une déclaration relative aux critères d'exclusion dûment complétée et signée (voir annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est de droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat avec le Conseil de l'Europe s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'événement professionnel et de ses principales activités (max. 5 pages) indiquant :
    - une description et un historique, y compris le lieu, la fréquence et la date ;
    - l'existence d'ateliers, de réunions, de formations ou d'autres événements professionnels dans l'industrie audiovisuelle ;
    - les aspects internationaux, la portée géographique, les pays concernés et leur nombre sur le marché de la coproduction ;
    - le public et les professionnels visés par le marché de coproduction, y compris une description de sa ligne éditoriale ;
    - la politique d'égalité de genre et, le cas échéant, sa politique de diversité et d'inclusion ;
    - la stratégie de durabilité.

- ***Prix du Conseil De l'Europe pour le Développement de Coproduction de Séries*** : la description de la proposition d'accueillir et d'organiser le SCPDA (max.5 pages) indiquant :
    - les critères et la méthode de sélection des projets ;
    - les critères et la méthode de sélection des membres du jury ;
    - la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitchs...) ;
    - la communication vis-à-vis du public, de l'industrie et du Conseil de l'Europe ;
    - la logistique et l'organisation du marché de la coproduction (y compris les politiques d'égalité de genre, de diversité et d'inclusion et la stratégie de durabilité) ;
    - langue(s) de travail.

- ***Laboratoires de codéveloppement de séries (SCDL)*** : la description de la proposition de mise en œuvre du SCDL indiquant :
    - le concept pédagogique et la structure de l'initiative de co-développement, y compris les objectifs d'apprentissage, la méthodologie et les modules de formation prévus ;
    - les critères et la méthode de sélection des participants, en veillant à la collaboration transfrontalière, à l'équilibre femmes-hommes, à la diversité et à l'inclusion ;
    - la composition, l'expertise et la méthode de sélection des tuteurs, mentors et formateurs participant à la mise en œuvre du laboratoire ;
    - une description des activités de co-développement, y compris les ateliers, les sessions de groupe, les consultations individuelles ou les résidences, et les résultats attendus pour les participants ;
    - une stratégie de communication destinée à la communauté professionnelle, à l'industrie et au Conseil de l'Europe, garantissant la visibilité du sponsoring du SCDL ;

- la logistique et l'organisation du laboratoire, y compris les installations, le calendrier, les mesures de soutien aux participants, les politiques d'égalité de genre, de diversité et d'inclusion et la stratégie de durabilité ;
- langue(s) de travail ;
- Un budget prévisionnel (voir le modèle de budget) ;
- Un plan de financement.

- ***Culture à l'écran :*** la description de la proposition de mise en œuvre indiquant :
  - le concept, l'approche thématique, les objectifs des tables rondes, panels, conférences, podcasts ou groups de réflexion proposes dans le cadre de Culture à l'écran, avec un intérêt particulier pour les séries coproduites en Europe ;
  - les critères et la méthode de sélection des intervenants, modérateurs et contributeurs, en veillant à respecter l'équilibre femmes-hommes, la diversité, l'inclusion et la représentation transfrontalière;
  - la description des activités prévues, y compris leur format, leur structure et la manière dont elles encourageront la réflexion sur la diversité culturelle, le dialogue démocratique et les œuvres audiovisuelles engagées;
  - la stratégie de communication et de diffusion destinée au public, à l'industrie audiovisuelle et au Conseil de l'Europe, garantissant la visibilité de Culture à l'écran;
  - les dispositions logistiques et organisationnelles, y compris les lieux, le calendrier, les exigences techniques et la mise en œuvre de mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité, de l'inclusion et du développement durable ;
  - langue(s) de travail ;
  - Un budget prévisionnel (voir le modèle de budget) ;
  - Un plan de financement.

Les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Les demandes doivent être rédigées en anglais. Une version française peut être fournie en complément.

2. Questions

On trouvera des informations générales sur le site internet du Conseil de l'Europe.

Les autres questions relatives au présent appel à propositions doivent être adressées au plus tard le 19 novembre 2026 en anglais à l'adresse pilot.series@coe.int.

3. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes doivent être soumise exclusivement en ligne via système de demande en ligne **avant le 24 novembre 2026 (à 17 h CET).** Les demandes reçues après la date susmentionnée ne seront pas prises en compte.

4. Changement, altération et modification du dossier de demande

Tout changement de format, toute altération ou toute modification du dossier de demande original entraînera le rejet immédiat de la demande concernée.

VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les projets présentés seront examinés par un comité d'évaluation composé d'au moins deux experts externes et d'un membre du personnel du Conseil de l'Europe.

La procédure se fondera sur les principes fondamentaux des procédures d'octroi de subventions, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément à l'Arrêté nº 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe.

Les demandeurs et leurs projets doivent répondre aux critères suivants :

1. Critères d'exclusion

Les demandeurs sont exclus de la procédure d'octroi des subventions s'ils ou, dans le cas de personnes morales, leur(s) propriétaire(s) ou leur administrateur(s) :

a) ont été condamnés dans un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;

c) ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;

d) ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.

e) sont une entité créée pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société-écran vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;

f) ont été associés à la mauvaise gestion de fonds du Conseil de l'Europe ou de fonds publics ;

g) figurent sur la liste des personnes ou des entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou l'Union européenne.

En signant le **formulaire de demande**, les demandeurs déclarent sur l'honneur n'être dans aucune des situations susmentionnées (voir **annexe I, point <X>**).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux demandeurs de fournir les pièces justificatives suivantes :

- pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du demandeur dont il résulte que ces exigences sont satisfaites ;

- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

h) Pour les points énoncés au paragraphe e) ;

- pour les personnes physiques, une copie scannée d'une preuve d'identité valable avec photographie (par exemple, un passeport)

- pour les personnes morales, un extrait du registre des sociétés ou un autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du demandeur.

2. Critères d'éligibilité

a) Eligibilité des candidats

i. SCPDA

Le candidat doit être établi dans un Pays Contributeur et doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe**.**

ii. SCDL

Le candidat doit être établi dans un Pays Contributeur et doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de subvention avec le Conseil de l'Europe**.**

iii. COS

Le candidat doit être établi dans un État membre d'Eurimages doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de subvention avec le Conseil de l'Europe**.**

b) Eligibilité des événements

i. Exigences générales

- Doit exister depuis au moins deux ans.
- Doit avoir lieu chaque année dans un Pays contributeur (SCPDA and SCDL) ou un État membre d'Eurimages (COS).
- Doit durer pendant au moins deux jours consécutifs.
- S'adresse aux professionnels de l'industrie audiovisuelle d'au moins cinq États membres d'Eurimages.
- Doit avoir une politique d'égalité de genre et une stratégie de sensibilisation au développement durable
- Doit être mené en anglais ou fournir un environnement de travail propice à l'utilisation de l'anglais**.**

ii. Exigences spécifiques

- **SCPDA**
  L'événement doit être un marché professionnel de coproduction ou une plateforme professionnelle dédiés à la présentation et la facilitation de projets de séries internationales.
- **SCDL**
  L'événement doit être une initiative de formation, un atelier ou un laboratoire consacré au co-développement et à la création collaborative de séries.
- **COS**
  L'événement doit être une manifestation professionnelle ou publique consacrée au débat, à la réflexion, à des laboratoires d'idées à huis-clos ou à la promotion thématique d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries.

Les demandes multiples ne sont pas autorisées et entraînent l'exclusion de toutes les demandes concernées.

3. Critères d'attribution

SCPDA – Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

A. Références/antécédents et expérience	**50**
Notoriété L'importance de l'événement dans l'industrie, la qualité de son positionnement par rapport à des activités similaires et la valeur ajoutée de sa dimension européenne/internationale.	15
Qualité des actions professionnelles Qualité des ateliers, réunions, formations ou autres actions professionnelles concernant le développement, la production et la distribution de séries.	15
Visibilité du marché Visibilité et influence du marché de la coproduction dans les Pays Contributeurs et les États membres d'Eurimages.	10
Ligne éditoriale et résultats obtenus Ligne éditoriale du marché de la coproduction et résultats obtenus/réalisations	10
B. Proposition d'accueil d'un prix pour le développement d'une coproduction de série	**50**
Critères envisagés de sélection des projets de coproduction de séries, qui doivent tenir compte de l'égalité de genre, de la diversité et de l'inclusion.	15
Critères de sélection des membres du jury (y compris l'égalité de genre)	10
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public et de l'industrie en ce qui concerne les projets éligibles sélectionnés et le Prix pour le développement de coproduction de séries.	10
Qualité de l'organisation du marché de la coproduction, y compris la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...)	10
Qualité de la politique d'égalité de genre et, le cas échéant, de la politique de diversité et d'inclusion.	3
Qualité de la stratégie de développement durable	2
C. Score final = A+B	**100**

SCDL - Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

A. Pertinence et qualité	**50**
Concept pédagogique *La force, la clarté et la cohérence de la méthodologie de formation ou de laboratoire proposée, y compris sa capacité à soutenir un apprentissage structuré, une collaboration créative et l'avancement du co-développement de séries.*	15
Pertinence transfrontalière *Mesure dans laquelle l'initiative de formation implique des professionnels de plusieurs États membres d'Eurimages et facilite une collaboration internationale significative au stade du co-développement.*	10

Expertise des tuteur.rices et des mentors *Qualifications professionnelles, expérience internationale et compétences reconnues des expert.es qui encadrent les activités de formation.*	10
Ligne éditoriale et réalisations *L'orientation éditoriale de l'événement professionnel et les résultats ou réalisations obtenus.*	10
Impact sur les compétences de co-développement *La contribution attendue de l'initiative au renforcement des compétences créatives, techniques et organisationnelles des participants dans le cadre des coproductions transfrontalières*	10
Mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité et de la durabilité *La qualité, la crédibilité et la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité, de l'inclusion et du développement durable dans la conception et la mise en œuvre de l'initiative de formation.*	5
B. Compétences organisationnelles	**50**
Expérience en matière de formation *Expérience, réputation et succès avéré de l'organisation dans la mise en œuvre d'initiatives de formation professionnelle dans le secteur audiovisuel.*	20
Adéquation de la structure et des ressources *Adéquation de la structure organisationnelle, du personnel, des installations et des ressources allouées pour garantir la mise en œuvre efficace de l'initiative proposée.*	15
Stratégie de communication et de diffusion *Clarté et efficacité du plan de communication pour atteindre les professionnels concernés, promouvoir l'initiative et diffuser les résultats au niveau européen.*	10
Fiabilité administrative et financière *La solidité du cadre administratif et de la gestion financière garantissant une utilisation responsable de la subvention.*	5
C. Score final = A+B	**100**

Culture à l'écran - Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

A. Qualité conceptuelle	**50**
Pertinence et clarté des activités proposées *La qualité, la clarté thématique et la pertinence professionnelle des tables rondes, panels, conférences, podcasts ou groupes de réflexion proposés dans le cadre de Culture à l'écran*	20
Contribution à la diversité culturelle et au dialogue démocratique *La contribution des activités proposées à la compréhension de la diversité culturelle, de la liberté d'expression et des valeurs démocratiques par le biais de séries coproduites.*	15
Pertinence transfrontalière *La représentation de perspectives internationales et la participation de professionnels ou d'acteurs issus de plusieurs États membres d'Eurimages.*	15
B. Compétences organisationnelles et communication	**50**
Expérience dans l'organisation d'événements publics ou interactifs participatifs *Expérience dans l'organisation d'événements, de débats ou d'activités publiques de qualité dans le secteur audiovisuel.*	20

Stratégie de communication et de diffusion *Solidité et efficacité du plan de communication et de sensibilisation ciblant les professionnels du secteur, les parties prenantes et un public plus large, garantissant la visibilité de Culture à l'écran*	15
Qualité de la planification et aspects logistiques *Adéquation et professionnalisme des dispositions logistiques et organisationnelles dédiées à la mise en œuvre des activités proposées.*	10
Mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité et de la durabilité *La qualité, la crédibilité et la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité de genre, de la diversité, de l'inclusion et du développement durable*	5
C. Score final = A+B	**100**

- Les demandes soumises seront sélectionnées sur la base des critères ci-dessus par le Conseil de l'Europe sur les recommandations du Comité d'évaluation.
- La sélection du Conseil de l'Europe sera effectuée selon une répartition géographique et calendaire équitable. Le Conseil de l'Europe fera tout son possible pour garantir la représentation des différents types de séries (fiction, documentaire, animation).
- Tous les rapports de réunion et les délibérations relatifs à cette sélection sont confidentiels.

VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DE SUBVENTION

À l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés par écrit de la décision finale concernant leurs demandes respectives ainsi que des démarches à effectuer.

Les bénéficiaires sélectionnés seront invités à signer un accord de partenariat ou de subvention, (pour information uniquement) formalisant leurs engagements contractuels. **Il est vivement conseillé aux demandeurs potentiels de lire le projet de contrat, en particulier les conditions en matière de paiement et de rapports.**

VIII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phases	**Dates prévisionnelles**
Publication de l'appel	9 novembre 2026
Date limite de dépôt des demandes	24 novembre 2026
Communication des résultats de la procédure de sélection aux demandeurs	Décembre 2026
Signature des accords de subvention	Janvier 2027
Période de mise en œuvre	24 novembre 2026- 31 décembre 2027

* * *